

Compte-rendu de la séance du vendredi 19 juin 2020

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Claudette FERREIRA, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Noël LE GOFF

membres absents non excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Pierrette ICART

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Approbation compte-rendu précédente séance ;
- Vote des taxes d'imposition
- Comptes de gestion 2019
- Comptes Administratifs 2019
- Affectations des résultats
- Budgets Primitifs 2020
- Régularisation valeur du stock réseau chaleur ;
- Subvention exceptionnelle du budget général au budget réseau chaleur ;
- Extinction de créance ;
- Propositions pour la composition de la commission des Impôts
- Composition de la commission d'Appel d'Offres ;
- Délégations de fonctions attribuées au Maire ;
- Motion pour le maintien de la trésorerie d'Oust ;
- Cession de terrain ;
- Approbation nouveaux statuts A.GE.D.I.
- Subvention ERASMUS
- Questions diverses

Procès-verbal précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé

Délibérations du conseil:

Taux d'imposition 2020 (DE 2020 017)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, et 1636 B septies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,

- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition, des taux d'imposition, des taxes directes locales et produits, du prélèvement GIR et des allocations compensatrices et produits prévisionnel de taxe d'habitation revenant à la commune pour l'exercice 2020.
- Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :
 - Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisés ;
 - Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu de 103 672 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

* fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux année N-1	Taux année en cours	Bases 2020	Produit
Foncier bâti	16,81	18,41	445 400 €	81 998 €
Foncier non bâti	109,95	120,41	18 000 €	21 674 €
CFE		Transféré	0 €	0 €
			Totaux	103 672 €

Vote du compte de gestion 2019 - réseau chaleur (DE 2020 018)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique du réseau chaleur de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 du budget réseau chaleur, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2019 - reseau chaleur (DE 2020 019)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc PUYRAIMOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Christian CARRÈRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 344.03			3 927.79	27 344.03	3 927.79
Opérations exercice	32 156.00	71 790.35	102 422.63	91 316.25	134 578.63	163 106.60
Total	59 500.03	71 790.35	102 422.63	95 244.04	161 922.66	167 034.39
Résultat de clôture		12 290.32	7 178.59			5 111.73
Restes à réaliser	3 800.00				3 800.00	
Total cumulé	3 800.00	12 290.32	7 178.59		3 800.00	5 111.73
Résultat définitif		8 490.32	7 178.59			1 311.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - reseau chaleur (DE 2020 020)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -7 178.59**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 927.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 200.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-11 106.38
Résultat cumulé au 31/12/2019	-7 178.59
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2019	-7 178.59
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-7 178.59

Régularisation comptable constatation de stock au 31/12/2019 - Budget réseau chaleur (DE 2020 021)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation de la valeur comptable du stock sur le budget réseau chaleur.

En effet, le montant final du stock enregistré fin 2019 sur le compte 31 est de 67 000 €. Il est supérieur au montant réel de la valeur du stock constaté au 31/12/2019 qui est de 15 000 €.

En conséquence, il convient de procéder à cette régularisation comptable par l'annulation du montant non justifié à hauteur de 52 000 €.

Pour ce faire, les crédits nécessaires devront être ouverts sur le budget primitif 2020 du réseau chaleur pour des écritures d'ordre non budgétaires, aux comptes suivants :

- dépenses d'investissement 1068-040 : 52 000 €
- Recettes d'investissement 31-040 : 52 000 €

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- accepte la demande de régularisation comptable de constatation de stock au 31/12/2019,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2020 du réseau chaleur comme proposé ci-dessus.
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoption budget primitif 2020 - réseau chaleur (DE 2020 022)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 - Réseau chaleur.
Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés Hors Taxes et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section d'exploitation	64 709,52	32 939,60	97 649,12	74 493,12	23 156,00	97 649,12
Section d'investissement	22 073,92	75 156,00	97 229,92	12 290,32	84 939,60	97 229,92
Total	86 783,44	108 095,60	194 879,04	86 783,44	108 095,60	194 879,04

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	44 000,00		44 000,00
012	Charges de personnels, frais assimilés	4 000,00		4 000,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	charges financières	9 430,93		9 430,93
67	charges exceptionnelles	0,00		0,00
68	Dotation aux provisions et dépréciat°	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement		9 000,00	9 000,00
042	Opération transfert entre sections		23 939,60	23 939,60
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	57 530,93	32 939,60	90 470,53
				Résultat N-1 reporté
				7 178,59
				Total cumulé
				97 649,12

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes produits, prestations	61 693,12		61 693,12
73	Produits issus de la fiscalité	0,00		0,00
74	Subvention d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	12 800,00		12 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciat°	0,00		0,00
042	Opération transfert entre sections		23 156,00	23 156,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	74 493,12	23 156,00	97 649,12
		Résultat N-1 reporté		0,00
		Total cumulé		97 649,12

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	13 073,92		13 073,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers réservés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 000,00		9 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
040	Opérations transfert entre sections		75 156,00	75 156,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Totaux	22 073,92	75 156,00	97 229,92
		Solde d'exécution N-1 reporté		0,00
		Total cumulé		97 229,92

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subvention d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
106	réserves	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		9 000,00	9 000,00
040	Opération transfert entre sections		75 939,60	75 939,60
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Totaux		0,00	84 939,60	84 939,60
Solde d'exécution N-1 reporté				12 290,32
Total cumulé				97 229,92

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget Réseau chaleur de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Vote du compte de gestion 2019 - budget général (DE 2020 023)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2019 - budget général (DE 2020 024)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc PUYRAIMOND délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian CARRÈRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	54 326.86			106 642.91	54 326.86	106 642.91
Opérations exercice	372 404.29	339 502.88	615 773.53	751 843.37	988 177.82	1 091 346.25
Total	426 731.15	339 502.88	615 773.53	858 486.28	1 042 504.68	1 197 989.16
Résultat de clôture	87 228.27			242 712.75		155 484.48
Restes à réaliser	206 883.74	186 453.58			206 883.74	186 453.58
Total cumulé	294 112.01	186 453.58		242 712.75	206 883.74	341 938.06
Résultat définitif	107 658.43			242 712.75		135 054.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - budget général (DE 2020 025)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 242 712,75 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	106 642,91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	200 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	136 069,84
Résultat cumulé au 31/12/2019	242 712,75
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	242 712,75
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	107 658,43
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	135 054,32
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adoption budget primitif 2020 - Budget général (DE 2020 026)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le **budget primitif 2020 - budget général**.

Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés TTC et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	638 325,80	200 000,00	838 325,80	838 325,80	0,00	838 325,80
Section d'investissement	529 307,01	0,00	529 307,01	329 307,01	200 000,00	529 307,01
Total	1 167 632,81	200 000,00	1 367 632,81	1 167 632,81	200 000,00	1 367 632,81

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	258 484,80		258 484,80
012	Charges de personnels, frais assimilés	259 400,00		259 400,00
014	Atténuation de produits	18 883,00		18 883,00
65	Autres charges de gestion courante	72 458,00		72 458,00
66	charges financières	23 000,00		23 000,00
67	charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00
68	Dotation aux provisions et dépréciat°	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00		2 000,00
023	Virement à la section investissement		200 000,00	200 000,00
042	Opération transfert entre sections		0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	621 818,55	200 000,00	838 325,80
			Résultat N-1 reporté	0,00
			Total cumulé	838 325,80

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	2 000,00		2 000,00
70	Ventes produits, prestations	45 600,00		45 600,00
73	Impôts et taxes	276 390,61		276 390,61
74	Dotations et participations	309 021,87		309 021,87
75	Autres produits de gestion courante	69 759,00		69 759,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	500,00		500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00		0,00
042	Opération transfert entre sections		0,00	0,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
	Totaux	703 271,48	0,00	703 271,48
			Résultat N-1 reporté	135 054,32
			Total cumulé	838 325,80

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
010	Stocks	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00		1 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	155 041,60		155 041,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
	Total des opérations d'Equipement	175 037,14		175 037,14
10	Dotations, fonds divers réservés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	111 000,00		111 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
040	Opérations transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Totaux	442 078,74	0,00	442 078,74
	Solde d'exécution N-1 reporté			87 228,27
	Total cumulé			529 307,01

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
010	Stocks	0,00		0,00
13	Subvention d'investissement	186 622,58		186 622,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 026,00		33 026,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	107 658,43		107 658,43
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		200 000,00	200 000,00
040	Opération transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Totaux	329 307,01	200 000,00	529 307,01
	Solde d'exécution N-1 reporté			0,00
	Total cumulé			529 307,01

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget général de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- PRÉCISE que Monsieur Ludovic PENNETIER n'a pas pris part à la décision ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association "ça tourne en bon" pour la ressourcerie du Haut-Couserans (cf détail des subventions annexe IV-B.1) dans la mesure où il en est le Président.

subvention exceptionnelle 2020 du budget général sur le budget réseau chaleur (DE 2020 027)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial exploitées par les communes doivent être équilibrés à l'aide de leurs seules recettes propres. Toutefois, des dérogations sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

Il expose les difficultés rencontrées par le budget "Réseau chaleur" pour financer la section d'exploitation de l'exercice 2020 compte tenue de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables.

Plusieurs phénomènes ont induit cette situation :

1. le coût de la matière première est plus important que celui estimé lors de l'étude initiale sur laquelle ont été calculés les prix de vente et qui ont été contractualisés notamment avec le principal utilisateur du réseau chaleur, l'EHPAD St Philippe :
 - le bois était initialement issu de la forêt communale et broyé par un prestataire. L'ONF n'étant plus en mesure de nous permettre une exploitation de notre propre forêt, nous avons donc dû acheter du bois en grumes auprès d'un exploitant forestier pour une partie du besoin et des plaquettes bois toutes prêtes auprès d'un prestataire.
 - le bois que nous avons broyé n'a pu être utilisé de façon rationnelle dans la mesure où son séchage n'a pas été suffisant et nous a obligé à acheter des plaquettes toutes prêtes avec un taux d'humidité compatible au bon fonctionnement du système. Nous nous retrouvons donc avec un stock important de matière première que nous ne sommes pas sûr de pouvoir utiliser un jour.
2. Des dysfonctionnements du réseau chaleur nécessitent des travaux qui ne peuvent pas être pris en charge par le seul budget du SPIC.

Dans la mesure où une augmentation de prix de vente de chaleur ne peut pas être supporté par les usagers eu égard à leur nombre et aux limites posées par les contrats qui nous lient, pour faire face à ces dépenses imprévues, Monsieur Le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 800 € soit versée par le budget principal sur le budget du réseau chaleur sur l'exercice 2020.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,

- Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget réseau chaleur ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelles du budget principal vers le budget "Réseau Chaleur" d'un montant de 12 800 €
- Rappelle que sont inscrits les crédits suffisants pour l'exercice 2020 au compte 657364 en dépenses de fonctionnement du budget principal et au compte 774 en recettes d'exploitation du budget "Réseau Chaleur."

Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel (DE 2020 028)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été informé par le trésorier d'une procédure d'effacement de dettes au profit d'un débiteur à l'égard de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du Juge de l'exécution, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la commune dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Le conseil municipal, après délibération,

- Constate l'effacement de la dette d'un montant de 1 475,88 €;
- dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2020 de la commune.

Commission Communale des Impôts Directs - propositions (DE 2020 029)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient, par application de l'article 1650.2 du Code Général des Impôts, de procéder à l'établissement d'une liste de membres proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- propose 12 titulaires et 12 suppléants suivants :

Titulaires :

-M. Christian DUPIN

-Mme Denise BOUBEKEUR

-Mme Sabine PUYDEBOIS

-M. Bernard CAU

-M. Jean-Marc PUYRAIMOND.

-Mme Josiane TEULÉ

-M. Ludovic PEYRAT

-M. Noël LEGOFF

-M. René NICE

-M. Ludovic PENNETIER

-M. Yves CAUBET

-M. François CAU

Suppléants :

-Mme Laurence CAU
-Mme Huguette ICART
-Mme Irène CAUBET
-M. Yves BÉNAZET

-Mme Cécile TOBAL
-M. Anthony CAU
-M. Adrien PONSOLLE
-Mme Michèle AGOSTINI

-M. Nicolas MAILLIET
-M. Jean-Claude BARAT
-Mme Solange FORT
-Mme Véronique BLAVET

Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Oust-Massat (DE 2020 030)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

MOTION

- Considérant que deux des missions essentielles des trésoreries sont de tenir la comptabilité des budgets des communes et de proposer une offre de service de proximité en matière d'analyse financière et d'expertise comptable pour les élus.
- Considérant que ces missions leur apportent une aide majeure et indispensable pour la construction des budgets et leur exécution dans le respect des règles de la comptabilité publique .
- Considérant qu'elles sont un des éléments de la bonne utilisation des deniers publics dont le contrôle est à la charge de la Cour des Comptes.
- Mais considérant qu'elles offrent aussi une garantie d'indépendance qui serait bien sûr remise en cause si le secteur privé se positionnait sur cette offre de service pour un coût qui serait très supérieur. En effet, aujourd'hui, l'expertise financière et comptable, dont la qualité n'est pas remise en cause, est rémunérée à travers la seule indemnité de conseil versée annuellement au comptable public par la collectivité locale.
- Considérant qu'un éloignement géographique de ce service engendrerait des difficultés pour la gestion des régies de recettes.

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au maintien des services publics sur son territoire et sur celui du haut-Couserans.

A ce titre il demande le maintien de la trésorerie d Oust-Massat.

demande à ce que la présente motion soit transmise à Madame La Préfète, Madame La députée, Monsieur Le Sénateur, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et à l'ensemble des Maires membres de la communauté de communes Couserans Pyrénées.

Commission d'appel d'offre - désignation des délégués - annule et remplace la délibération DE 2020 015 (DE 2020 031)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2020_015 du 23 mai 2020.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offre de la commune, Le Maire étant président de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

membres titulaires :

- Monsieur Bernard CAU,
- Monsieur Yves CAUBET, Adjoint au Maire
- Madame Josiane TEULÉ

membres suppléants :

- Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint(e) au Maire,
- Madame Claudette FERREIRA
- Monsieur Noël LEGOFF

Délégations de compétence au maire - annule et remplace la délibération n° DE 2020 005 (DE 2020 032)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2020_005 du 23 mai 2020.

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

3. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
4. fixer, dans la limite de 2500 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
5. procéder, dans les limites d'un montant maximum de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
6. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
7. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
8. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
9. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
10. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
11. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
12. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
13. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
15. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
16. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
17. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
18. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3500 € par litige ;
19. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25. exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, au patrimoine communal et à l'aménagement du territoire ;
 - Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.
27. procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Demande d'acquisition d'une partie de parcelle section A n° 4768 (DE 2020 033)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, la demande formulée par Monsieur Jean-Luc MALLET relative à l'acquisition d'environ 2700 m² pris sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 4768 sise au lieu-dit "Nougadère", en continuité de la parcelle cadastrée section A 4767 qu'il avait achetée à la commune en 2015.

Il précise que cette demande avait fait l'objet d'un examen lors de la séance du 11 octobre 2019 et que le conseil municipal avait décidé du report de l'affaire à une séance ultérieure, après révision de la superficie et visite sur le terrain.

La parcelle cadastrée section A n° 4768 a donc été divisée en deux parcelles :

- section A n° 4835 d'une superficie de 3ha 01a 21 ca : elle resterait propriété de la commune d'Ercé
- section A n° 4836 d'une superficie de 9a 91ca : elle serait cédée à Monsieur Jean-Luc MALLET

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de céder la parcelle cadastrée section A n° 4836 d'une superficie de 9a 91ca à Monsieur Jean-Luc MALLET
- Arrête le prix de vente à 0,20 € le m²
- Précise que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur Jean-Luc MALLET
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Approbation des nouveaux statuts A.G.E.D.I (DE 2020 034)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
 - APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
 - APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndic

Désignation d'un conseiller pour la délivrance des demandes d'urbanisme déposées par Monsieur Le Maire (DE 2020 035)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il peut être amené à titre personnel, à déposer des demandes d'urbanisme, au cours de son mandat.

Cependant, l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, dispose que "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un membre du conseil municipal pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'autorisations d'urbanisme le concernant.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part ni au débat, ni à la décision puisqu'il est personnellement intéressé.

Oui cet exposé, après délibération, Le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur Ludovic PENNETIER, conseiller municipal, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de demande d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables ainsi que d'éventuels permis modificatifs et autres documents).

Questions diverses :


Biens vacants :

Des demandes de Certificats d'Urbanisme seront prochainement déposées pour poursuivre l'opération.

Permanence des élus :

Les élus définiront des permanences.

La séance est levée à 0 heures 30

 Le Maire,
Christian CARRÈRE

